

2026-048

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE
POUR UNE ÉTUDIANTE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES SOINS INFIRMIERS**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quinze septembre 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI,
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Anita BOISHARDY, Rachèle MONTMAYEUR, Claudie SILVESTRE (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
Monsieur Jean-Marie KLEIN

Absente :

Madame Louise DUCHEMIN

Date de publication : 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Métropole Savoie (73000) constitue un engagement essentiel pour l'établissement, tant sur le plan pédagogique que stratégique.

Il souligne que cet accueil permet à l'établissement de participer activement à la formation des futurs professionnels de santé en leur offrant un terrain de stage où ils peuvent développer leurs compétences pratiques, dans le cadre d'un accompagnement encadré par des professionnels expérimentés.

Il rappelle que cette démarche renforce également l'attractivité de l'établissement en permettant d'identifier de potentiels futurs collaborateurs, dans un contexte de forte tension sur les recrutements dans les métiers du soin.

Il indique le fait que l'accueil de stagiaires est aussi une source d'enrichissement pour les équipes en place, valorisant les compétences internes à travers le tutorat et stimulant la dynamique collective.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement du stagiaire sur la période du 09/11/2026 au 18/12/2026.
- Le cadre du stage obligatoire prévu par le programme de formation.

Enfin le Président indique que l'élève est sous la responsabilité de l'institut de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 9
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 9
- nombre de votes « pour » : 9
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL

Le Président,

Rémy COUNIL